

## CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.  
Le 25 juin 2013 à 20.00 heures

### ARTICLE L1122-12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

## ORDRE DU JOUR

### Communications.


1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal/Adoption ;
2. Agence immobilière sociale du Pays de Huy (AIS) - Désignation des représentants aux assemblées générales et au conseil d'administration ;
3. Meuse-Condroz-Logement (MCL) - Désignation des représentants aux assemblées générales et au conseil d'administration ;
4. Meuse-Condroz-Logement (MCL) - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2013 - Ordres du jour et documents annexes/Approbation ;
5. Centre Hospitalier Régional de Huy (CHRH) - Garantie d'emprunt/Octroi ;
6. Comptes CPAS 2012/Approbation ;
7. Comptes communaux 2012/Approbation ;
8. Dotation Zone de Police du Condroz (5296) pour l'exercice 2013 - Nouvelle répartition/Décision ;
9. Budget communal 2013 - Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire/Approbation ;
10. Pérennisation du plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2013/2/Approbation ;
11. Renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - Adaptation du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) - Adoption.
12. Contrat Rivière Ourthe (CRO) - Programme d'actions 2014-2016/Approbation ;
13. Classes de neige 2014 - Marché de services - Approbation des conditions et du mode de passation ;
14. Enseignement communal - Règlement de travail/Adoption.

## HUIS CLOS

1. Enseignement fondamental - Organisation de l'année scolaire 2013-2014 sur base du décret du 13 juillet 1998 / Décision ;
2. Enseignement communal - Ratification de désignation prise par le collège communal.
3. Renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - désignation du « quart communal » représentant le Conseil communal.
4. Renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - Désignation du président, des membres effectifs et suppléants.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le secrétaire communal,  
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,  
Michel LEMMENS.

